

Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CNUDB)

Etat des lieux et perspectives pour l'Afrique de l'Ouest

Ficus sp. au Sahel (Source : SOS Sahel, 2013)

Sommaire

1. Cadre

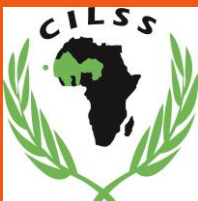
- 1.1. CNUDB
- 1.2. Protoc. de Cartagena
- 1.3. Protoc. de Nagoya
- 1.4. Organes de la CNUDB

2. Mise en œuvre en Afr. de l'Ouest

- 2.1. En Afrique
- 2.2. En Afr. de l'Ouest
- 2.3. Pays ouest-africains

3. Perspectives en Afrique de l'Ouest

- 3.1. Lutte contre érosion génétique et biopiraterie
- 3.2. Encadrements des biotechnologies
- 3.3. Lier biodiversité et changements climatiques



Synthèse

En Afrique de l'Ouest, plus encore qu'ailleurs, des millions de personnes dépendent en grande partie des ressources naturelles locales, lesquelles ne cessent de se dégrader.

Chaque année, plus de quatre millions d'hectares de forêts sont perdues en Afrique et 80% des forêts d'Afrique de l'Ouest ont disparu au cours du siècle dernier (FAO, 2010).

34 pays comme l'Angola, l'Éthiopie, le Gabon, le Mali, etc. perdent continuellement leur biodiversité (PNUE, 2008).

En Afrique subsaharienne, l'érosion génétique s'accélère et les semences vivrières locales disparaissent à un rythme inquiétant (FAO, 2012).

La dégradation des sols touche près de 500 millions de personnes en Afrique et les deux tiers des terres cultivables sont exposés à la dégradation.

Quant à l'eau, la situation est tout aussi catastrophique.

Jamais auparavant les zones humides et les masses d'eau de l'Afrique de l'Ouest n'avaient été aussi sollicitées. La superficie du lac Tchad, par exemple, est passée de 25 000 à 2 500 ha en quarante ans seulement.

Toutes ces pressions directes sont aggravées par les changements climatiques, dont les effets seront d'autant plus néfastes que l'Afrique de l'Ouest est déjà vulnérable.

La CNUDB et ses Protocoles additionnels de Nagoya et Cartagena, ont pour objectif la sauvegarde de la biodiversité, l'arrêt de l'érosion génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Toutefois, alors même que l'humanité traverse sa 6^{ème} crise de biodiversité, l'objectif 2010 de la CBD - réduire le taux de perte de biodiversité - n'a pas été atteint et la déclinaison nationale des mesures de la CNUDB reste limitée en Afrique de l'Ouest.

Introduction

Dans sa première section, la fiche rappelle brièvement les principes et mandats de la CNUDB et ses deux Protocoles, Cartagena et Nagoya, puis présente ses organes.

Dans la deuxième section, l'état de mise en œuvre de la CNUDB, sur les aspects spécifiques de l'agrobiodiversité et de la biosécurité, est présenté, au niveau de l'Afrique, puis de la sous-région Afrique de l'Ouest et enfin au niveau des pays ouest-africains.

La troisième section présente les principaux enjeux de la CNUDB pour l'Afrique de l'Ouest, à savoir la lutte contre l'érosion génétique des matériels végétaux et animaux et leur protection contre la biopiraterie, l'encadrement de l'utilisation des nouvelles biotechnologies en faveur d'un développement agricole renforcé et durable et le renforcement des synergies entre protection de la biodiversité et atténuation du / adaptation au changement climatique.

Les 3 composantes de la Biodiversité

Diversité intraspécifique

C'est la diversité observable entre les différents individus d'une même espèce, que l'on peut appeler diversité génétique (par ex, la diversité existante entre les différences races de chiens, ou la diversité existante entre les différents plants d'une population de pâquerettes).

Diversité interspécifique

Diversité existante au niveau du nombre d'espèces (par ex, il existe deux espèces d'éléphants, des millions d'espèces d'insectes, etc.).

Diversité des écosystèmes ou milieux

Beaucoup plus difficile à définir et à quantifier que les deux autres, car un écosystème se définit à la fois par l'ensemble des espèces vivantes animales, végétales et microbiennes qui le constituent, et par leurs caractéristiques abiotiques (type de sol, topographie, climat...).

6^{ème} extinction de masse de biodiversité

La disparition d'espèces fait partie du cours naturel de l'histoire de la Terre. Cependant, l'activité humaine a accéléré le rythme d'extinction, qui est au moins 100 fois supérieur au rythme naturel d'extinction.

Elle est comparable à une crise biologique majeure puisque, d'ici à 2050, on considère que 25 à 50 % des espèces auront disparu. Or, plusieurs millions d'années sont nécessaires pour recouvrir une diversité biologique suite à une extinction massive.

Ainsi, les sociétés humaines, qui ont amorcé cette extinction de masse, scellent définitivement le sort de l'humanité : nous serons à la fois la cause et les victimes de la 6^{ème} extinction de masse.

1. Cadre

1.1. CNUDB

Adoptée à Rio le 22 mai 1992, la CNUDB a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes, et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques ».

Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Aujourd'hui, elle est le principal instrument international chargé d'encadrer les questions de diversité biologique.

Elle impose aux Etats de restaurer et préserver les écosystèmes dégradés en élaborant et en appliquant des plans ou stratégies de gestion (art. 7 et 8), ou en reconstituant et régénérant des espèces menacées et/ou zones dégradées (art. 10).



Figure 1 - Ecosystème dunaire du Nord Niger (Source : SOS Sahel, 2013)

L'accent est également mis sur l'évaluation et la réduction des impacts des projets sur l'environnement, le partage d'informations ainsi que la coopération entre Etats en vue de la gestion commune des cas d'urgence (art. 14).

1.2. Protocole de Cartagena

Accord complémentaire à la CNUDB adopté le 29 janvier 2000 à Cartagena (Canada), il vise à prévenir les risques biotechnologiques.

Il constitue un pas important à l'échelle internationale pour concilier les impératifs commerciaux et la protection de l'environnement, dans un contexte d'essor rapide de l'industrie de la biotechnologie.

Il doit ainsi permettre de tirer le maximum de leur potentiel, tout en réduisant les risques possibles pour l'environnement et la santé.

1.3. Protocole de Nagoya

Adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon), c'est un accord complémentaire à la CNUDB qui fournit un cadre juridique transparent pour la mise en œuvre effective de l'un des trois objectifs de la CNUDB : l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

1.4. Organes de la CNUDB

COP : La Conférence des Parties est l'organe directeur de la Convention, elle fait progresser la mise en œuvre de la Convention par des décisions prises lors de ses réunions périodiques.

OSATT : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSATT) est un organe consultatif scientifique intergouvernemental à composition non limitée, établi par l'article 25 de la Convention. Il donne, en temps opportun et si approprié, des avis à la COP ou ses autres organes subsidiaires.

GTEA : Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) a été créé en 2004 par Décision de la COP.

Equivalent du Comité de revue de mise en œuvre de la Convention sur la désertification (CRIC), il fait suite à l'adoption par la COP, en 2002, du Plan stratégique pour une mise en œuvre plus efficace des objectifs de la CNUDB afin d'atteindre, d'ici à 2010, une réduction significative du taux de perte de biodiversité.

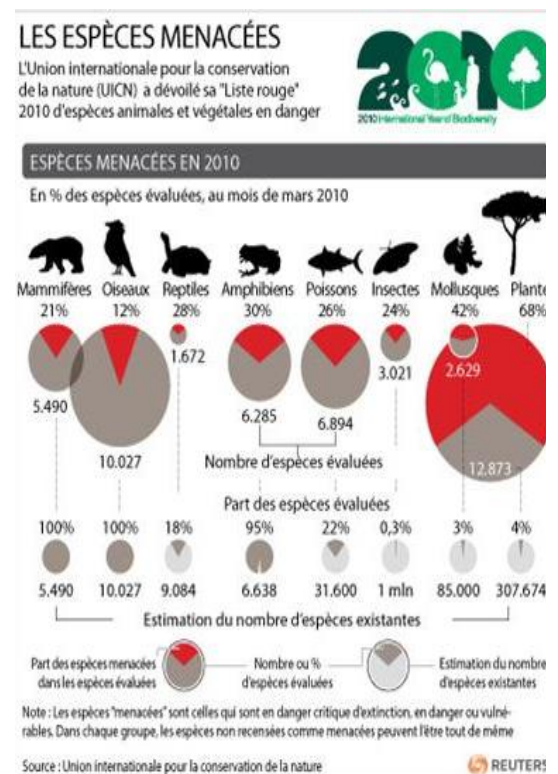


Figure 2 - % d'espèces menacées en 2010 (Source : UICN, 2010)



2. Mise en œuvre en Afrique de l'Ouest

On s'intéresse ici à 2 aspects spécifiques de la CNUDB : agrobiosécurité et biosécurité, et à la mise en œuvre des mesures y relatives aux niveaux de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest et des pays ouest-africains.

2.1. En Afrique

L'Union africaine s'est dotée en 2001 de deux lois modèles pouvant servir de base aux législations nationales et régionales : (i) Sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et obtenteurs, et sur les règles d'accès aux ressources biologiques ; (ii) Sur la sécurité en biotechnologie.

Dans leurs dispositions, ces lois prennent en compte les spécificités du continent : sécurité alimentaire, droits souverains et inaliénables, droits communautaires, connaissances/technologies communautaires, participation à la prise de décision et accord préalable en connaissance de cause, réglementation de l'accès aux ressources génétiques, partage juste et équitable des avantages, opposition aux brevets sur les formes de vie, rôle des femmes dans la conservation des ressources biologiques.



Figure 3 – Bovins au repos sous un Ficus sp (Source : SOS Sahel, 2013)

2.2. En Afrique de l'Ouest

Des initiatives régionales sont également à l'œuvre au niveau de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS).

En 2006, les pays membres du CILSS ont ainsi adopté une convention cadre de biosécurité et en 2007, l'UEMOA a adopté le Programme régional de biosécurité (PRB).

En 2010, le PRB a été amendé par un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), afin de renforcer les capacités des pays à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena :

- Identification des impacts environnementaux, socio-économiques et sanitaires ;
- Evaluation et gestion de ces impacts ;
- Suivi et évaluation des mesures ;
- Information et participation du public dans les décisions sur les Organismes génétiquement modifiés (OGM).



Figure 4 - Riz NERICA (Source : ADRAO, 2003)

2.3. Pays ouest-africains

La plupart des Etats Membres de l'UEMOA ont ratifié le Protocole de Cartagena. De 2002 à 2004, ils ont élaboré leurs Cadres nationaux de biosécurité (CNB) mis en œuvre avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

En dehors de quelques lois nationales (Codes forestier et de l'environnement, loi sur les OGM, etc.), la mise en œuvre de la CNUDB est difficile à apprécier.

Celle-ci n'est pas explicitement référencée dans nombre de documents de politiques nationales, même si des dispositions concourant à sa mise en œuvre peuvent être observées.

Les pays ouest-africains n'ont notamment pas encore adopté les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'accès et au partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources génétiques, lesquels permettraient de mettre fin à la biopiraterie.

Comparativement à la CNUCLD et à la CNUCC, on peut dire que la CNUDB n'a pas beaucoup mobilisé les acteurs ouest-africains.

AfricaRice (ex ADRAO) :

Le Centre du riz pour l'Afrique est une organisation panafricaine de recherche sur le riz de premier plan. Son objectif est d'améliorer les moyens de subsistance en Afrique par des activités scientifiques et des partenariats efficaces. Avec 11 pays ouest-africains membres à sa création en 1971, il a été étendu à 14 pays de l'Afrique centrale et de l'Est. AfricaRice appuie notamment le recensement des variétés locales de riz et leur inscription dans des catalogues, afin de les préserver.

NERICA : le Nouveau riz pour l'Afrique, constitue un exemple remarquable de recherche scientifique en Afrique de l'Ouest. C'est une nouvelle variété de riz obtenue en croisant des variétés de riz africaines et asiatiques. Mis au point en Afrique de l'Ouest le NERICA a une teneur élevée en protéines et résiste aux adventices, aux déprédateurs ainsi qu'aux maladies. Il a un cycle de croissance plus court que les variétés de riz classiques (90 j contre 140 j).

Le coton Bt est un coton génétiquement modifié pour produire une toxine naturellement produite par la bactérie du sol *Bacillus thuringiensis* (Bt), d'où son nom de toxine Bt. Elle a pour caractéristique d'avoir pour cible possible des larves de papillons. Selon son inventeur (MOSANTO), l'intérêt du coton Bt est à la fois économique et environnemental car sa culture réduirait l'utilisation des pesticides. Toutefois, dès 2010, l'efficacité du coton Bt a été remise en cause avec le développement des résistances et l'apparition de nouveaux ravageurs. Les conséquences environnementales et surtout sociales sont catastrophiques surtout en Inde.

Bibliographie sommaire

Ekpere, J.A., 2001. Biodiversité et connaissances traditionnelles, loi type de l'OUA/UA sur les droits des communautés et l'accès aux ressources biologiques, Université d'Ibadan (Nigeria).

MEDD - Niger (2006), Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques

Secrétariat de la CBD (1992). CBD

Secrétariat de la CBD (2000). Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la CBD.

Secrétariat de la CBD (2012). Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

ICTSD, Enda, Solagral (2002). DPI, accès aux ressources génétiques et protection des variétés végétales en Afrique centrale et occidentale, par CHETAILLE, A.

<http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theS>

<http://www.abcburkina.net/nos-dossiers/dossier-ogm/644-33-declaration-de-la-copagen-sur-les-ogm>

<http://www.fao.org/docrep/008/y5667f/y5667f05.htm?PK=40941&menuPK=228424&Projectid=P096058>

Contributeurs :

Jean-M. Kuela, SOS Sahel

jean-michel.kuela@sossahel.org

S. Ouedraogo, SOS Sahel

salifou.ouedraogo@sossahel.org

Olivier Bouyer, SalvaTerra

o.bouyer@salvaterra



www.salvaterra.fr



www.sossahel.org

3. Perspectives pour les pays ouest africains

3.1. Lutter contre l'érosion génétique et la biopiraterie

Depuis des siècles, le libre accès aux ressources génétiques a permis la sélection variétale. Grâce au libre accès, les agriculteurs ont pu sélectionner leurs propres semences végétales et/ou races animales, les multiplier et les échanger.

Par leurs pratiques, ils ont ainsi contribué au brassage génétique.



Figure 5 – Bélier Djallonké en Côte d'Ivoire (Source : CIRAD, non datée)

Le libre accès a ainsi joué un rôle important pour la préservation de la diversité génétique agricole, matière première de l'agriculture, et pour la sécurité alimentaire (FAO, 2001).

Par conséquent, la mise en œuvre de la CBD et du Protocole de Nagoya est une opportunité pour les pays ouest africains de garantir les moyens de subsistance de leurs populations.

3.2. Encadrer les biotechnologies

L'Afrique dispose d'une riche biodiversité qui constitue une base solide pour le développement des biotechnologies.

L'Afrique dispose d'un potentiel de marché sans commune mesure avec le niveau actuel des échanges. Le marché des semences, des vaccins, des produits pharmaceutiques, etc. sont largement ouverts au continent s'il arrive à capitaliser son potentiel de biodiversité.



D'autre part, l'essor des biotechnologies pourrait contribuer à la remise en cause du libre accès aux ressources génétiques.

Certaines obligations du Protocole de Cartagena doivent constituer la base du régime juridique de biosécurité des Etats-Parties ouest africains. Elles concernent notamment la mise en place d'un cadre de gestion de la biosécurité.

3.3. Lier biodiversité et changements climatiques

Tout d'abord, les changements climatiques pourraient, à moyen et long terme, devenir le principal facteur de perte de biodiversité en Afrique de l'Ouest.

Pourtant, l'atténuation du changement climatique dans le secteur agricole peut être facilitée par l'utilisation de la biodiversité locale. C'est par exemple le cas dans les parcs agroforestiers à *Faidherbia albida*, qui progressent de 250 000 ha/an depuis 20 ans au Niger et séquestrent d'importantes quantités de carbone (BOTONI et REIJ, 2009)



Figure 6 - Parc à *Faidherbia albida* au Niger (Source : Agrhymet, 2013)

Par ailleurs, l'adaptation aux changements climatiques en agriculture peut nécessiter le recours à des semences et animaux de races locales, robustes (ex. vache Ndama en Guinée, fonio en zone sahélo-soudanienne).

Il faut cependant noter que les semences annuelles à cycle court, notamment pour le riz, sont de plus en plus utilisées aux dépens des semences à cycles long (traditionnelles notamment) car plus adaptées aux modifications du régime des pluies.

Les questions de biodiversité ont donc toute leur place dans la promotion de systèmes agricoles intelligents face au climat : des systèmes plus adaptés aux changements climatiques, contribuant à leur atténuation et générant d'avantage de production et/ou revenu pour les populations.

← Figure 7 – Concept d'« agriculture intelligente face au climat » et liens avec les OMD et les Conventions de Rio (Source : FAO, 2013)